



# Cahier des charges pour le référencement de prestataires en ingénierie de formation

*Appel à candidatures pour un référencement de prestataires en ingénierie de formation dans le cadre du projet expérimental du FAFSEA*

***AEF EMPLOI***

***Accompagnement de l'Effort de Formation / Emploi***

***Délégation Régionale du FAFSEA - MARTINIQUE***

**CdCN- n° 2015/15-004-AEF/EMPLOI**

***L'énergie de vos projets***



## CONTEXTE DU PROJET

Le FAFSEA est l'Organisme Collecteur Paritaire Agréé en charge de la gestion des fonds de la formation professionnelle continue pour les salariés de son champ d'agrément. Plus de détails sur le site [www.fafsea.com](http://www.fafsea.com)

95 % des entreprises adhérentes au FAFSEA ont un effectif salarié inférieur à 10 salariés. Beaucoup de ces structures déclarent avoir des besoins de personnel salarié. Afin de participer au développement de l'emploi qualifié, les partenaires sociaux du FAFSEA ont décidé la création de **l'AEF Emploi avec une durée d'expérimentation d'un an** (octobre 2015 à septembre 2016).

Le projet AEF EMPLOI vise les **entreprises de moins de dix salariés** qui adhèrent au FAFSEA dans le cadre du plan de formation ainsi que les primo employeurs de son champ de compétence.

L'objectif est d'inciter les très petites entreprises à franchir le pas du recrutement tout en améliorant leur performance.

Pour pallier les difficultés d'inadéquation des candidats aux postes proposés et pour lever les freins à la formation dans les TPE, le FAFSEA accompagne les entreprises au travers d'une prestation externe en ingénierie de formation, objet du présent référencement.

## LA PRESTATION D'INGENIERIE DE FORMATION ATTENDUE

Cet accompagnement AEF EMPLOI s'adresse aux TPE volontaires lors d'un recrutement d'un salarié en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.

L'entreprise ayant défini son besoin d'emploi et précisé le profil du candidat recherché fait appel à un prestataire référencé AEF EMPLOI par le FAFSEA.

Le prestataire intervient en entreprise pour identifier et préciser :

- L'emploi ciblé et les compétences requises dans cette entreprise pour cet emploi, dans son environnement,
- Le profil, les expériences et les compétences détenues par le ou les candidats,
- L'écart entre les compétences attendues pour ce poste et les compétences détenues, sur la base d'un outil de validation de ses acquis,
- La construction d'un projet de formation interne à l'entreprise pour adapter et faciliter, accélérer l'intégration de la nouvelle recrue dans cet emploi,

- La mise en œuvre de la formation par l'entreprise. Le prestataire, ingénieur de formation, aide l'entreprise à définir et précise sur le PIF<sup>1</sup>:
  - les objectifs d'acquisition de compétences,
  - le programme de formation interne de 200 h,
  - le séquençage avec la durée de chacune des séquences,
  - l'identification de situations d'apprentissage et l'organisation qui facilitera la progression des acquisitions,
  - l'accompagnement dans le choix de la ou des personnes qui assureront la fonction de « formateur occasionnel » et de suivi pendant le parcours de formation.
- Le suivi et le bilan intermédiaire qui seront faits au cours du parcours de formation interne par une ou plusieurs visites en entreprise, en présence de l'employeur et de la nouvelle recrue. A cette occasion, il assure un suivi de la formation, stimule, régule, lève les freins s'il y a lieu, ajuste les moyens au projet et aux personnes, contribue à la réussite de l'adaptation et de l'intégration du salarié.
- La production d'une évaluation de la réalisation de la formation interne et de l'atteinte des objectifs définis en début de parcours (PIF) en présence de l'employeur (ou/et de formateurs occasionnels) et du nouveau salarié.

Le prestataire formalisera tous les documents supports pour l'entreprise. Le « protocole individuel de formation » du FAFSEA est à disposition du prestataire sur le site du FAFSEA, pour présenter le projet de formation dès le début puis en fin de formation pour attester de la réalisation des séquences de formation et de l'évaluation de l'atteinte des objectifs.

*Un support de communication FAFSEA du dispositif complète la présentation de l'AEF EMPLOI.*

## LES MODALITES DE REFERENCEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE

### ❖ Pour le prestataire

Le prestataire mettra ses moyens et ses compétences d'ingénierie de formation en œuvre pour satisfaire à la demande des TPE adhérentes au FAFSEA, au travers de cette prestation d'accompagnement à la formation interne, en lien avec un recrutement.

---

<sup>1</sup>PIF : Protocole Individuel de Formation (pour formations individualisées et FOAD)

Le prestataire est référencé en proximité des TPE pour le territoire couvert par la délégation régionale FAFSEA. Il ne peut postuler que pour une seule région. Cependant, les organismes qui disposent d'antennes permanentes dans plusieurs régions, peuvent candidater au référencement dans les régions d'implantations de ces antennes.

Un prestataire référencé ne peut réaliser plus de 20 accompagnements AEF EMPLOI dans l'année.

Pour sa prestation d'ingénierie de formation, le prestataire établira une convention de formation avec l'entreprise sur la base de 14 h et 1400 € HT par accompagnement en entreprise intégrant l'ensemble des coûts d'intervention (prestation, déplacements, production de documents et supports, aide à la constitution du dossier AEF,...).

Cette prestation sera réglée par l'entreprise, sur présentation de la facture et du PIF dument complété par le prestataire.

### ❖ Pour l'entreprise

En début de contrat et suite à l'analyse du besoin de formation et à la définition du programme (PIF), l'entreprise adressera à sa délégation régionale FAFSEA :

- ✓ la copie du contrat de travail de la personne intégrée,
- ✓ la copie de la convention signée avec le prestataire référencé,
- ✓ le protocole individuel de formation (PIF) portant sur les 200 h de formation,
- ✓ la demande de remboursement AEF.

Le FAFSEA assurera alors un premier versement financier à l'entreprise de 2010 €

L'entreprise effectuera le paiement de la facture au prestataire.

Le solde du dossier AEF lui sera versé par le FAFSEA en fin de formation et après évaluation par le prestataire sur communication au FAFSEA de :

- ✓ la facture acquittée auprès du prestataire,
- ✓ des feuilles d'émargement par ½ journée de la formation interne,
- ✓ des résultats de réalisation et d'évaluation (PIF après évaluation),
- ✓ la copie du chèque de l'avance de 2010 €

Une évaluation de ce dispositif sera conduite à l'issue de cette année d'expérimentation (octobre 2015 à septembre 2016).

## LES ATTENDUS DE LA CANDIDATURE A L'AEF EMPLOI

La réponse du prestataire portera précisément sur :

- La présentation de son organisme,
- Sa compréhension des enjeux, du projet AEF EMPLOI et des attendus de la prestation externe pour ce projet

- Sa connaissance et ses références concernant les TPE d'une part et les activités des secteurs adhérents au FAFSEA, d'autre part,
- Ses méthodes et moyens pour ce type de prestation et sa proposition d'intervention en TPE
- Les compétences mobilisées pour cet accompagnement pédagogique (joindre les CV des intervenants)
- Ses références en ingénierie de formation, intéressantes pour ce projet,
- Sa disponibilité et les délais d'intervention pour répondre à une demande d'une TPE (maximum 1 mois) ainsi que les coordonnées de la personne responsable des interventions AEF EMPLOI au sein de l'organisme.

Les pièces suivantes devront être jointes au dossier de candidatures :

- La copie des statuts de l'organisme,
- Le n° de déclaration d'activité de formation
- Un exemple de convention de formation qui sera proposée aux TPE dans le cadre de ce dispositif
- Son engagement à respecter un délai de mise en œuvre maximum d'un mois entre la date de la demande d'intervention de l'entreprise et la délivrance du PIF.
- Et toute pièce complémentaire utile à l'examen de la candidature

## CRITERES DE REFERENCEMENT POUR AEF EMPLOI

Le FAFSEA référence les organismes pour l'expérimentation de l'AEF EMPLOI selon les critères suivants :

- ▶ Compréhension générale du dispositif, des enjeux et des attendus de la prestation
- ▶ Connaissances et références du prestataire concernant les TPE et l'ingénierie de formation de même finalité
- ▶ Cohérence entre la réponse du prestataire et les attentes formalisées dans le présent cahier des charges, y compris le délai d'intervention suite à une demande
- ▶ Moyens techniques (méthode, outils) et humains (compétences des intervenants)

## ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE REFERENCE

Tout prestataire qui candidate au référencement pour intervenir en TPE dans le cadre de l'AEF EMPLOI s'engage à respecter le présent cahier des charges et à appliquer les règles de déontologie de son métier. Il réalise ainsi l'ensemble des phases du projet jusqu'à l'évaluation finale de la formation.

Tout manquement à ces engagements est susceptible de conduire à un déréférencement du prestataire par le FAFSEA, sans formalité particulière.

La liste des organismes référencés sera publiée sur le site du FAFSEA en Région.

§§§§§§§§§§

Le dossier de candidature est à adresser (*préciser : format papier ou format électronique*) à la délégation régionale de :

Contacts adresse mails :

**FAFSEA – Délégation régionale MARTINIQUE**

**Immeuble La Chapelle – rue Case Nègre – Place d’Armes**

**97232 LE LAMENTIN**

**Tél. : 05 96 51 92 12 / 05 96 51 61 03**

**[martinique@fafsea.com](mailto:martinique@fafsea.com)**

**Réponse attendue pour le 18/11/2015 au plus tard 16 h**